



Règlement intérieur de commission d'attribution des places municipales en établissement d'accueil de jeunes enfants

LE GESTIONNAIRE
MAIRIE DE SAVIGNY-SUR-ORGE
48 avenue Charles De Gaulle
91600 Savigny-Sur-Orge
01.69.54.40.00

Service petite enfance
16 avenue des Chardonnerets
91600 Savigny-Sur-Orge
01.69.96.15.53.

Les places municipales en établissements d'accueil de jeunes enfants se répartissent comme suit sur la commune :

- Crèches municipales :
 - Grande crèche Les Moussaillons 40 places
 - Crèche Les Dauphins 35 places
 - Petite crèche Les Lutins 20 places
 - Micro-crèche Les Près St martin 12 places
- Crèche d'entreprise ou en délégation de service public :
 - Les petits Fripons 30 places
 - Les petits Chaperons Rouges 20 places

Soit, au total, 157 places dont la commission d'attribution des places gère l'attribution.

2 / PRE-INSCRIPTIONS

Pour procéder à une pré-inscription, les familles doivent être domiciliées à Savigny-sur-Orge ou contribuable de la commune.

Les pré-inscriptions se font sur rendez-vous au Relais Petite enfance (RPE) qui est le guichet unique. Le RDV est proposé par le Relais Petit Enfance suite à la validation de la demande via monenfant.fr

Les RDV sont proposés par une des 3 animatrices du Relais en fonction du secteur d'habitation de la famille. Il s'agit d'une information générale sur les modes d'accueil existants sur la commune.

Les animatrices, de par leurs qualification et expérience, sont à même d'orienter la famille vers le mode d'accueil le plus adapté au regard de ses besoins, contraintes, et aspirations.

La pré-inscription en crèche se fait à compter de 6 mois de grossesse révolus, sur présentation de la pièce d'identité du parent procédant à l'inscription et d'un justificatif de grossesse, ou d'un acte de naissance si l'enfant est déjà né. Il sera également demandé, pour procéder à cette pré-inscription, l'ensemble des documents relatifs à la situation de la famille (Cf tableau ci-dessous).

Cette pré-inscription sera validée à réception de l'acte de naissance de l'enfant lorsque celui-ci sera né, et au plus tard dans un délai de 1 mois suivant la date prévue de la naissance.

Faute de réception de ce document dans le délai imparti, la pré-inscription sera clôturée.

La pré-inscription se fait sur l'ensemble des places municipales (sans priorisation de structure).

Chaque année, avant la date de la commission d'attribution des places, un coupon de confirmation est envoyé aux familles ayant procédé à une pré-inscription. Ce coupon est à retourner au service Petite Enfance dans un délai de 1 mois et vise à actualiser les informations relatives à la famille.

Ce coupon est à retourner par mail à l'adresse suivante : relaispetiteenfance@savigny.org, ou remis à l'accueil du Relais Petite Enfance.

Cette démarche permettra d'assurer la mise à jour du dossier famille, le suivi et le traitement de la demande. Le dossier complet, incluant la mise à jour, fera l'objet d'une étude en commission d'attribution des places.

Faute de mise à jour, la demande ne sera pas examinée en commission et la pré-inscription sera clôturée.

ATTENTION : UNE PRE-INSCRIPTION NE VAUT PAS ADMISSION

TABLEAU DE CRITERES				
		Justificatifs	POINTS	
Situation professionnelle				
Famille monoparentale qui travaille, étudiant ou en formation / démarche d'insertion professionnelle		Attestation employeur, certificat de scolarité ou justificatif de formation	40	
Couple dont les 2 parents travaillent, étudiants ou en formation / démarche d'insertion professionnelle			40	
Famille monoparentale en recherche active		Attestation pôle emploi	30	
Couple dont l'un des parents est en recherche d'emploi + un travaille		Attestation employeur + attestation pôle emploi	20	
Couple dont les 2 parents sont en recherche d'emploi		Attestation pôle emploi	10	
Sous-total				
Situation familiale			POINTS	
Enfant porteur de handicap ou maladie chronique invalidante (Selon les conditions d'accueil des structures municipales)		Justificatif MDPH ou MDPH en cours	30	
Fratrie ou parent porteur de handicap ou maladie chronique invalidante (Accueil en EAJE dans l'intérêt de l'enfant)		Justificatif MDPH ou MDPH en cours	30	
Parent mineur (1 ou les 2)		Carte ID ou livret famille	25	
Naissances multiples / Selon revenus		Numéro d'allocataire	Tranche 1*	15
			Tranche 2*	20
			Tranche 3*	10
Fratrie accueillie simultanément (Ainé en section de bébés ou moyens)		Logiciel métier	5	
Sous-total				

4/ Attribution d'une place et procédure d'inscription

Le Relais Petite Enfance informe la famille, par courrier, de la décision de la commission, quelle qu'elle soit.

- **Avis favorable**

Les familles disposent d'un délai de 15 jours calendaires pour prendre contact avec la structure qui propose une place d'accueil pour l'enfant, afin de faire connaître leur décision d'accepter ou de refuser la place.

✓ **Si la famille accepte la place**

Un RDV d'inscription est proposé à la famille.

En l'absence de prise de rendez-vous, la place sera déclarée vacante, et le dossier clôturé.

A noter : les places sont attribuées au regard des éléments fournis par la famille. Si, lors de l'inscription en structure ces éléments diffèrent ou si la demande n'est plus la même, la place peut être remise en cause.

En cours d'accueil, et en fonction de l'évolution de la situation, le contrat peut être revu.

✓ **Si la famille refuse**

Le refus est enregistré, la place est attribuée à la famille suivante, dans le respect de la liste d'attente. La famille ayant refusé peut maintenir son inscription pour une commission ultérieure. Un délai de 1 an sera respecté avant de soumettre à nouveau le dossier en commission.

La demande sera clôturée au-delà de 2 refus.

✓ **Dépassement de délai**

Si les démarches ne sont pas effectuées dans les délais impartis, la demande est clôturée, et la place est attribuée à la famille suivante dans le respect de la liste d'attente établie lors de la commission.

- **Avis défavorable**

Les familles sont informées par courrier.

La demande est systématiquement maintenue sur liste d'attente. Dans le cas où une place se libère en cours d'année, le service Petite Enfance prendra contact avec la famille.

Dans le cas contraire, et afin de représenter le dossier lors de la commission suivante, un coupon de mise à jour de la situation sera envoyé à la famille en amont de ladite commission, pour mise à jour de la situation.

Le présent règlement sera effectif pour la commission 2023. Pour ce faire, les documents justificatifs seront demandés à compter du 01 janvier 2023.